

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20-422-1932 suspendant les cours d'adultes pendant le Ramadan.

n° 20-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 158, en date du 26 février 1931

Sur la proposition du directeur de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les cours d adultes seront suspendus pendant le mois de Ramadan. Art. 2. — L'indemnité prévue ne sera pas payée en janvier aux instituteurs. Art. 3. — Le directeur des écoles publiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ANTONIN.